

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-cinq**, le **seize septembre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
10 septembre 2025

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **22**
Procurations : **5**
Votes : **27**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **TROUSSEL** Marc, **POURTIER** Yvette, **DELAIR** Patrick, **MISTRAL** Christiane, **PANCIN** Pierre, **NIETO** Corinne, **AMAT** Bruno, **REY** Nathalie, **BOUCHET** Aurélien, **ROSSI** Yannick, **FRESQUET** Véronique, **SALINAS** Bérangère, **BARAT** Michel, **AMIARD** Ludivine, **COSTES** Delphine, **KAPPES** Vincent, **MOUSSY** Éric, **JULLIAN** Madeleine, **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène, **HOUDIN** Florence, **LIBOUREL** Vincent.

Absents excusés et représentés: **ROSELLO** Louis représenté par **TROUSSEL** Marc, **OWEDYK** Corinne représentée par **POURTIER** Yvette, **CHAUVIN** Kenny représentée par **NIETO** Corinne, **DELABRE** Éric représenté par **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène, **PERRIN** Christine représentée par **HOUDIN** Florence.

Absent excusé :

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **16 septembre 2025** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **10 septembre 2025** conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER**, est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **8 juillet 2025** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

1. Affaires Administratives

1.1. Acceptation de la proposition de Terre de Provence pour créer une association Personne Morale Organisatrice (PMO) d'Autoconsommation Collective Ouverte d'énergies renouvelables, et désignation des représentants de la commune (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Terre de Provence Agglomération a pris l'initiative de promouvoir l'autoconsommation collective ouverte qui s'inscrit dans la stratégie territoriale de transition énergétique et la volonté de progresser vers une forme d'autonomie énergétique, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, abondantes dans la région.

Contexte réglementaire :

Conformément à l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique, et à la délibération DEL 2025_144 en date du 17 juillet 2025, de Terre de Provence qui a demandé une dérogation permettant de couvrir une puissance (jusqu'à 10 MW) et un périmètre sous certaines conditions :

- Au moins un des participants est une commune ou un EPCI,
- Tous les membres soient des structures publiques, des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), ou des acteurs privés exerçant une mission de service public,
- L'ensemble des participants soient situés sur le territoire de l'EPCI concernée.

Missions de la PMO :

L'association aura pour mission de gérer les opérations d'autoconsommation collective ouvertes, en application des articles L.315-1 et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie. Elle assurera notamment :

- La déclaration des opérations d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- La signature et l'exécution de la convention avec le GRD, selon les modalités prévues par la réglementation,
- Le respect des droits et obligations vis-à-vis des participants et du gestionnaire de réseaux,
- La réalisation de toutes les fonctions légales et réglementaires liées à la PMO, notamment l'émission des garanties d'origine suivant l'article R.314-67-3 du Code de l'Énergie,
- la possibilité de fournir, sous conditions financières, des prestations complémentaires aux participants.

Pour exécuter tout ou partie de ces missions, l'association pourra déléguer leur réalisation à Terre de Provence Agglomération, par voie de mandats.

Gouvernance de l'association :

Les statuts et le règlement intérieur définissent le fonctionnement de l'association :

- Siège social : au siège de Terre de Provence Agglomération à Eyragues.
- Durée : illimitée.
- Assemblée Générale : composée des membres fondateurs et actifs (seuls titulaires du droit de vote), et se réunit au moins une fois par an.
 - compétences de l'Assemblée Générale :
 - approbation du rapport moral et d'activité,
 - élection et révocation du Bureau,
 - modification du règlement intérieur,
 - gestion des adhésions.

Le Bureau est composé de 3 à 6 membres, élus pour un an, rééligibles, pouvant être des personnes morales. Il élit en son sein :

- un Président (et éventuellement deux Vice-Présidents),
- un Secrétaire (et éventuellement un adjoint),
- un Trésorier (et éventuellement un adjoint).

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Un membre actif est un membre producteur et/ou consommateur d'une opération d'énergies renouvelables au sein de la PMO.

Les membres fondateurs :

Les membres fondateurs désigneront les premiers représentants au sein du Bureau. Ces représentants devront impérativement être choisis parmi les membres fondateurs et actifs. Les membres fondateurs proposés sont les suivants :

- 2 représentants de Terre de Provence Agglomération
- 2 représentants de la Commune d'Eyragues
- 2 représentants de la Commune de Saint-Andiol
- 2 représentants de la Régie du Grand Marché de Provence

L'association fonctionnera dans un premier temps sans cotisation et sans recettes, avec une gestion assurée par des bénévoles. Les frais de gestion nécessaires (notamment pour rémunérer des prestataires dans le cadre des mandats) seront couverts par le budget principal de Terre de Provence Agglomération.

Une délibération complémentaire sera soumise après la tenue de l'assemblée constitutive, afin d'acter formellement l'adhésion de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie relatifs aux opérations d'autoconsommation collective,

VU l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique,

VU l'avis favorable émis par le Bureau communautaire de Terre de Provence Agglomération en date du 3 juillet 2025,

VU l'avis favorable des commissions Développement Durable de Terre de Provence Agglomération en date du 10 juillet 2025 et 8 septembre 2025,

VU la délibération DEL 2025_144 en date du 17 juillet 2025 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération, approuvant sur le principe la création d'une association régie par la loi de 1901 ayant pour vocation d'exercer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables menées sur le territoire de Terre de Provence Agglomération,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération souhaite promouvoir sur son territoire le développement d'opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biogaz...),

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les besoins énergétiques entre établissements publics et de favoriser l'autonomie énergétique locale,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de Terre de Provence Agglomération, des communes d'Eyragues, de Saint-Andiol, de la Régie du Grand Marché de Provence de créer une structure dédiée à ces opérations,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de telles opérations nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée d'assurer la coordination entre producteurs et consommateurs dans le cadre réglementaire prévu par le Code de l'Énergie,

CONSIDÉRANT que cette PMO prendra la forme d'une association régie par la loi de 1901,

CONSIDÉRANT que cette association aura notamment pour mission la gestion administrative et technique des opérations d'autoconsommation collective, y compris la déclaration auprès du gestionnaire de réseau, la signature et l'exécution de la convention de raccordement, la gestion des garanties d'origine, et, le cas échéant, la fourniture de services complémentaires aux membres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

1°) Accepter :

- la constitution de l'association loi 1901 ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées dans le périmètre du territoire de Terre de Provence Agglomération » ;
- le projet de principe de statuts afférents tels que présentés,

2°) Désigner 2 représentants de la commune et les autoriser :

- à siéger au sein de l'Assemblée Générale de ladite association en tant que membre cofondateur à savoir M. Le Maire et M. Yannick ROSSI (voté également à l'unanimité),
- à signer les statuts de principe portant création de ladite association ainsi que tous documents résultants de cette décision.

3°) Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune tous documents correspondants et contrats relatifs au photovoltaïque : les contrats de raccordement, contrats de vente, les conventions d'autoconsommation, les contrats d'achat de surplus...etc.

1.2. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents :

Afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent contractuel à l'école maternelle, il est proposé de :

- **Créer un poste** emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

Approuver les modifications du tableau des effectifs tel que présenté (en pièce jointe : PJ 5), et ce, à partir des dates indiquées dans ce tableau ;

Préciser que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant.

2. Divers

2.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° 25_DS_021 : Signature de la convention d'occupation précaire de la salle de réunion au 1^{er} étage du bâtiment public « La Bastide » avec Terre de Provence Agglomération, d'une **durée d'un an, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30**, moyennant la redevance mensuelle de **1 000 €**.

N° 25_DS_022 : M57 – Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

Section d'investissement						
Chapitre	Compte	Fonction	Dépense		Recette	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23 - Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	020	20 000,00			
20 - Immobilisations incorporelles	2051 Logiciels/Concessions et droits similaires	020		20 000,00		
Total section d'investissement			20 000,00	20 000,00		

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.